



Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 8109 du 27 juin 2023 de l'honorable député Monsieur André Bauler.

Ad 1.) :

24.174 infractions ont été constatées pendant la période du 15 mars 2023 (mise en service) au 17 juillet 2023.

Ad 2)

Les radars automatiques différencient entre voitures et poids lourds. Parmi ces deux types, les voitures sont flashées le plus souvent.

Ad 3)

La vitesse maximale la plus élevée enregistrée était de 221 km/h (vitesse retenue : 214 km/h).

Ad 4)

7.878 des 24.174 infractions ont été commises par des véhicules immatriculés à l'étranger, c'est-à-dire 32,59 %.

Luxembourg, le 28 juillet 2023

Le Ministre de la Sécurité intérieure

(s.) Henri KOX